

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL463

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, M. Julien-Laferrière et M. Nilor

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 9 et 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les activités de restauration du contrôle du Pass Sanitaire élargi. Les restaurateurs, serveurs et cafetiers n'ont pas à se voir imposer des mesures de contrôle d'une clientèle qui ne leur a que trop manqué et qui sont de nature à gravement perturber leur activité commerciale déjà mise à mal par les différents confinements et couvre-feu. Aussi, les sanctions prévues en cas de manquement, pouvant aller jusqu'à la prison ferme, apparaissent disproportionnées.

Si les protocoles sanitaires et les gestes barrières sont correctement établis et respectés, comme c'est déjà le cas dans la grande majorité des établissements, il n'y a pas lieu d'imposer des restrictions supplémentaires qui pénalisent les consommateurs comme les gérants d'établissements.